

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS329

présenté par

Mme Dogor-Such, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet et Mme Pollet

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« pharmacie »,

insérer le mot :

« hospitalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les pharmacies à usage intérieur des EHPAD.